

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mars
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 mars 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240301

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 12 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2024 et de la séance ajournée du 12 février 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

240303

RÈGLEMENT 24-380 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » » ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 24-380.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 24-380

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 24-380.

Article 2

L'Annexe E est modifiée par l'annexe jointe au présent règlement.

Article 3

L'Annexe J est modifiée par l'annexe jointe au présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Annexe E est modifiée par la suivante :

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1^{er} novembre au 1^{er} mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred

8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Dion, du côté nord, au coin de la rue Desmeules
11. Avenue Dion, du côté sud, au coin de la rue Desmeules
12. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
13. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
14. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
15. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
16. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
17. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
18. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin
19. Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
20. Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
21. Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
22. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
23. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Édouard
24. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
25. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
26. Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
27. Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
28. Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
29. Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
30. Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
31. Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
32. Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
33. Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
34. Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
35. Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
36. Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
37. Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
38. Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
39. Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
40. Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
41. Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
42. Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
43. Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
44. Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
45. Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
46. Rue Asselin, du côté est, au coin de l'avenue Leclerc

47. Rue Asselin, du côté ouest, au coin de l'avenue Leclerc
48. Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
49. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
50. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
51. Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude
52. Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
53. Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale
54. Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
55. Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion
56. Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
57. Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
58. Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
59. Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
60. Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
61. Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
62. Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
63. Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
64. Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
65. Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
66. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
67. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
68. Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
69. Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
70. Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
71. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
72. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
73. Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
74. Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
75. Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
76. Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
77. Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
78. Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange
79. Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
80. Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
81. Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
82. Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
83. Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
84. Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
85. Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
86. Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté Ouest
87. Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté

Est

88.Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale

89.Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin

90.Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc

91.Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif

92.Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

Annexe H est modifiée par la suivante :

Passages pour piétons

1) Entre l'avenue Dion et l'avenue Élisabeth

2) Entre la rue Côté et l'avenue Élisabeth

Zones de sécurité pour piétons

1) à l'intersection de la rue Saint-Édouard et de l'avenue Saint-Georges

2) à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue Marie-Claude

3) à l'intersection de l'avenue Dion et de la rue Desmeules

4) à l'intersection de l'avenue Élisabeth et de la rue Robert

240304

**PAVAGE DE TRANCHÉES SAISON 2024
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage de tranchées pour la saison 2024 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de pavage de tranchées pour la saison 2024 à Pavage Audet Inc. pour les montants unitaires suivants, taxes non incluses :

- 6,00\$ le mètre linéaire pour le sciage longitudinal
- 675,00\$ pour la préparation complète d'une tranchée
- 200,00\$ la tonne D'ESG-10 PG 58-34 60mm (144kg/m²)

Adopté unanimement

240305

**FORMATION POUR LE RELEVÉ DES PRESSIONS SUR LES
BORNES INCENDIE
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour assurer une formation adéquate des employés pour

la réalisation de la campagne de relevé des pressions et d'inspection sur les bornes incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat pour assurer une formation pour la réalisation de la campagne de relevé des pressions et d'inspection sur les bornes incendie à Aqua Data Inc. pour un montant estimé de 5 000,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

240306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 472

CONSIDÉRANT que les requérants, Mme Réjeanne Picard et M. Jacques Mercier, sont les propriétaires du 2871 avenue Royale et que ces derniers souhaitent procéder à un agrandissement de leur propriété, d'une grandeur de 10 pieds par 9 pieds, en cour latérale et arrière ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux. La grille de spécifications de la zone 17-M dans l'Annexe J stipule que la marge de recul latérale doit être de 1,5 mètre à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment jusqu'à la ligne qui délimite le lot ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, les requérants souhaitent diminuer la marge de recul latérale du côté ouest afin que la marge de recul latérale soit à environ 1,1 mètre, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT la résolution 240202 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux requérants, Mme Réjeanne Picard et M. Jacques Mercier, propriétaires du 2871 avenue Royale, à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux, afin de leur permettre la réalisation d'un agrandissement de leur propriété, d'une grandeur de 10 pieds par 9 pieds, en cour latérale et arrière, à 1,1 mètre de la marge latérale côté ouest, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation.
2. La demande de dérogation deviendra effective seulement après le dépôt d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-

géomètre afin de déterminer la distance exacte de la marge de recul latérale.

Adopté à l'unanimité

240307 RAPPORT DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR
L'ANNÉE 2023
ADOPTION

CONSIDÉRANT que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2023 de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2023.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal décide d'entériner le Rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2023 produit par la MRC de Bellechasse conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Adopté unanimement

240308 EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste d'employé aux Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Samuel Boutin au poste d'employé aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

240309

TRAVAUX D'ENTRETIEN
BRANCHE 4 DU COURS D'EAU DES BOUTINS

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche 4 du cours d'eau des Boutins, située sur les lots 2 819 322, 2 819 323, 2 819 472, 2 819 473, 2 819 475 et 2 819 476 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que la Municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition du coût des travaux qui sera proposée par la MRC de Bellechasse et qui devra être signée ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 4 du cours d'eau des Boutins ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et il accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux pourvu que la proposition de répartition du coût des travaux soit signée par les propriétaires concernés.

Adopté unanimement

240310

TRAVAUX D'ENTRETIEN
BRANCHE 7 DU COURS DU RUISSEAU DU PORTAGE

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche 7 du Ruisseau du Portage, située sur les lots 3 198 305 à 3 198 306 pour la municipalité de la Durantaye et sur le lot 2 819 845 pour la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que les travaux demandés sont présents sur deux municipalités qui devront assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien pour chacune de leur municipalité ;

ATTENDU que chacune des municipalités devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition du coût des travaux qui sera proposée par la MRC de Bellechasse et qui devra être signée ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche 7 du Ruisseau du Portage ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et il accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux qui seront réalisés sur son territoire pourvu que la proposition de répartition du coût des travaux soit signée par les propriétaires concernés.

Adopté unanimement

240311

TRAVAUX D'ENTRETIEN
RUISSEAU DE L'ÉCLUSE CHABOT

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour rétablir le libre écoulement du Ruisseau de l'Écluse Chabot, situé sur le lot 2 819 575 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable réalisera les travaux et assumera les coûts reliés à ces travaux et qu'aucune facture ne sera reçue par la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur le Ruisseau de l'Écluse Chabot ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau.

Adopté unanimement

240312

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) –
NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET
DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement en 2024 pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - De conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
 - De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente.
 - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.
 - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vicepremière ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des

Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, à Mme Dominique Viens, députée de Bellechasse – Les Etchemins – Lévis, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté unanimement

240313

HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H
RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé ;

CONSIDÉRANT que ni le CISSSL, ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h ;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation ;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de la région depuis les dernières années ;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de la population n'est pas pris en compte par le CISSSL ;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province ;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h ;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe ;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) ;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire ;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel ;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante

dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure ;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires ;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture.

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie la démarche de la ville de Rivière-Rouge car les services destinés à la santé de la population doivent être préservés et maintenus pour le bénéfice de toute la population.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre de la Santé du Québec, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et à la ville de Rivière-Rouge.

Adoptée à l'unanimité

240314

SUBVENTION URLS POUR LES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Unité régionale de loisirs et de sports a déposé une demande de subvention pour aider les membres de la délégation de la Chaudière-Appalaches à participer aux prochains Jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un jeune de Saint-Charles-de-Bellechasse, Jérémy Patry, fait partie de la délégation dans la discipline de hockey masculin.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une subvention de 100 \$ a l'Unité régionale de loisirs et de sports de Chaudière-Appalaches.

240315

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Rejean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et aux organisateurs pour la réussite du Tournoi novice Saint-Charles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et au service des Loisirs pour les festivités entourant le Carnaval d'hiver.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240318

CLÔTURE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h47.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
mars
2024

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 mars 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, M. Yvon Bernier, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240319

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

240320

ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) : Demande de soutien financier
4. Période de questions
5. Clôture

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

240321

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.
3. QUE le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

240323

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 03.

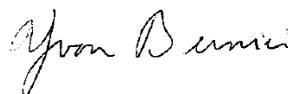
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire suppléant



Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
